

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201

Réf dossier n° 270315.0795

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 2 rue Emile Lepou Code postal : 75011 Ville : PARIS 11 Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : oui	Type de bien : Appartement T/3 Etage: 1er N° lot(s): 4-5-6-7	Qualité : Monsieur et Madame Nom : Masson Adresse : 2 rue Emile Lepou Code postal : 75011 Ville : PARIS 11

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur et Madame Nom : Masson Adresse : 2 rue Emile Lepou Code postal : 75011 Ville : PARIS 11	Date de mission : 26/03/2015 Documents remis : mission_docs Accompagnateur : ORPI Immobilier Durée d'intervention : 2H0 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

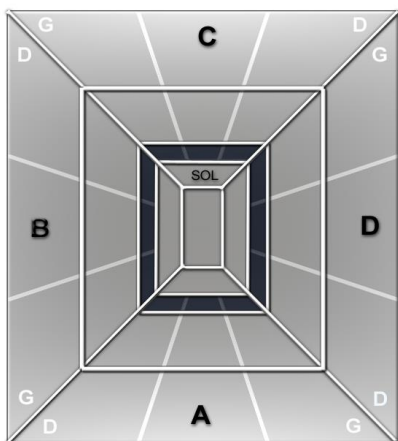
C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet d'Expertises et de Diagnostics Nom : GERARD SALLE HOUNT Adresse : 24 rue Victor Noir Code Postal : 92200 Ville : Neuilly sur Seine N°de siret : 495 256 901	Certification de compétence délivrée par : Qualixpert Adresse : Le : 18/03/2016 N° certification : C1652 Cie d'assurance : ALLIANZ IARD N° de police d'assurance : 53.338.598/105 Date de validité : 01/02/2016 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES	PRIVATIVES		
1er	1 Entrée	<i>Porte Bois et Métal , Huisserie Bois et métal , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs Peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	2 W.C	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs Peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	3 Salle d'eau	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs Peinture - carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	4 Chambre- placards	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas parquet , Plinthes bois peint , Murs Peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	5 Salle à manger	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs Peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	6 Cuisine	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs Peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	7 Salle séjour	<i>Huisserie bois peint , Plancher bas parquet , Plinthes bois peint , Murs Peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	8 Chambre enfants	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas parquet , Plinthes bois peint , Murs Peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

- sondage des bois
 - sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

GERARD SALLE HOUNT- CABINET D'EXPERTISES IMMOBILIERES

Habitation et Commercial

Diagnostics - Plans - SRU - Contrôles Techniques

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **27/03/2015**

OPERATEUR : **GERARD SALLE HOUNT**

CACHET



SIGNATURE



NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.